GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
17 MARS 2005
DEPOT LEGAL 763

S.I.A.V.S.
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 358 000 euros
Siège Social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY
440 085 686 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 FEVRIER 2005

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

L'an deux mil cinq,

Le mardi vingt deux février,

A 10 heures,

La Société ADA, Société Anonyme au capital de 2 534 619,76 euros, dont le siège social est à CLICHY (92110) 22-28 Rue Henri Barbusse, immatriculée sous le numéro 338 657 141 R.C.S. NANTERRE, représentée par Monsieur Nicolas ROUSSELET, Président du Conseil d'Administration, Associée unique de la société S.I.A.V.S., a tenu une Assemblée Générale Ordinaire, au 22-28 Rue Henri Barbusse - (92110) CLICHY, sur convocation du Gérant faite régulièrement, et a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Démission du gérant,

- Nomination d'un gérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Stéphane ENOUF de ses fonctions de gérant à effet de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérant non associé à compter de ce jour, Monsieur Christophe PLONEVEZ, demeurant 1 Villa des Calvilles 95390 SAINT PRIX, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

Monsieur Christophe PLONEVEZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'associée unique.